

Arrêté N°2022 - 3090

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de raccordement de 18 logements sur le réseau électrique à Belle-Plaine,**

**Du vendredi 21 octobre au mardi 29 novembre 2023 (40jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 28 septembre 2022, présentée par l'entreprise C2E représentée par Christophe ROUALLAND, visant à réglementer la circulation et le stationnement à route de Belle-Plaine pour des travaux d'alimentation BT de 18 logements les villas d'Alexandre, soit du vendredi 21 octobre au mardi 29 novembre 2023 ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n° 4850000/002 101755, délivrée par SMA BTP ;

**Considérant** que l'entreprise FRBP a été missionnée par Route de Guadeloupe ;

**Considérant** que les travaux peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessitent de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Belle -Plaine, du vendredi 21 octobre au mardi 29 novembre 2023, de 08h30 à 15h.

La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.  
A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

**Article 6** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 7** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise C2E.

**Article 8** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROULLAND.  
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 OCT. 2022

Le Maire,  
  
Cédric CORNET